

Feuille Fédérale

Berne, le 8 mai 1970

122^e Année

Volume I

N^o 18

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 40 francs par an; 23 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

10562

Message

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse

(Du 29 avril 1970)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser un message à l'appui du projet de nouvel arrêté fédéral concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse. La validité de l'arrêté du 29 septembre 1965 (FF 1965 II 1499), dont la durée est limitée à cinq ans, expire le 20 mars 1971. Un nouvel arrêté est donc nécessaire si nous voulons proroger le régime des bourses.

A. Introduction

Par arrêté du 21 mars 1961 (FF 1961 I 621), vous nous avez autorisés pour la première fois à accorder des bourses d'une ou de plusieurs années à des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses et avez fixé à 9 millions de francs le crédit pour l'exécution du programme des bourses, limité d'abord à cinq ans. Ce programme ayant eu de bons résultats, il vous est apparu justifié de le renouveler pour cinq nouvelles années. Par arrêté du 29 septembre 1965, vous avez octroyé à cet effet un crédit de 12 millions de francs. Le moment est venu derechef d'examiner la question d'une prorogation. Dans sa séance du 13 mars 1970, la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, qui est chargée de l'exécution pratique du programme, a décidé à l'unanimité de recommander instamment au Département de l'intérieur, à l'intention du Conseil fédéral, d'allouer un nouveau crédit d'importance au moins égale. La signification et la portée du programme de bourses, son déroulement depuis 1961 et les raisons qui militent en faveur d'une prorogation sont exposés dans les chapitres qui suivent. Au demeurant, nous nous permettons de vous renvoyer à nos messages des 18 novembre 1960 (FF 1960 II 1301) et 26 février 1965 (FF 1965 I 549).



B. Situation initiale

L'adoption d'un programme de bourses en faveur d'étudiants étrangers est due principalement à une requête présentée au courant de l'été 1958 par la Conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse, après entente avec les chefs des départements de l'instruction publique des cantons universitaires. Le plan développé dans cette requête prévoyait l'octroi par la Confédération, indépendamment de toute considération politique, de moyens financiers permettant à des jeunes gens doués originaires de pays en voie de développement, mais aussi de pays avancés, de faire un séjour d'étude dans notre pays.

L'allocation de bourses à des étudiants étrangers a eu dès le début deux objectifs différents, selon qu'il s'agissait de ressortissants de pays en voie de développement ou de pays avancés. Pour les pays en voie de développement, l'aide de la Confédération est motivée par des considérations avant tout humanitaires. En effet, ils ont besoin non seulement d'un soutien matériel direct, mais encore de cadres de formation universitaire. Etant donné que ces pays sont encore peu nombreux à pouvoir former eux-mêmes un minimum de diplômés d'université, presque tous les pays avancés recourent à cette forme d'aide au développement, contribuant du même coup à élargir les horizons des bénéficiaires et souvent aussi à faire tomber des préjugés. Avec ses institutions politiques fondées sur l'idée de liberté, sa culture aux aspects si variés et l'exemple vivant qu'il donne de la coexistence pacifique de populations différentes les unes des autres, notre pays semble tout particulièrement désigné pour coopérer à la formation de l'élite des pays en voie de développement.

A l'égard des pays avancés, ce sont des considérations de politique culturelle qui prévalent pour l'attribution de bourses. Là, il s'agit de renforcer les relations culturelles. Les pays avec lesquels existaient déjà des échanges de bourses interuniversitaires, ont toutefois été laissés de côté. Nos offres de bourses ont incité presque tous les pays bénéficiaires à rendre la pareille, notamment le Canada, dont le gouvernement offre généreusement, depuis quelques années déjà, douze bourses par an. Celles-ci suscitent un tel intérêt dans notre pays qu'il faut chaque fois réunir une commission spéciale chargée d'opérer un premier tri parmi les nombreuses candidatures. Les bourses de l'Union Soviétique (quatre par an) intéressent avant tout les slavissants. Quelques pays (la Hollande, le Canada, la Pologne et l'Autriche) se sont déclarés disposés à accepter également des élèves des beaux-arts.

Conformément aux propositions de la Conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse, le nombre annuel de nouvelles bourses a été maintenu jusqu'ici à cent. Ces nouvelles bourses sont offertes à parts à peu près égales à des pays en voie de développement et à des pays avancés. Etant donné que les ressortissants de pays en voie de développement peuvent, selon les cas, accomplir toutes leurs études en Suisse et que ceux de pays avancés extraeuropéens bénéficient d'une bourse de deux ans, alors que les étudiants européens reçoivent en

principe une bourse valable pour une année seulement, le nombre total des boursiers est évidemment toujours plus élevé que celui des seuls nouveaux arrivants. Pour l'année universitaire 1969/70, ce nombre total s'élève à 235.

Comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, l'exécution du programme des bourses incombe à la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, qui comprend trois représentants de la Confédération (Département politique, Département de l'intérieur et Département des finances et des douanes), un délégué de la Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, un de chacune des dix hautes écoles et un de l'Union nationale des étudiants de Suisse. La présidence en est assumée depuis le début par le professeur Eric Martin, de l'Université de Genève. Le secrétariat de la commission est géré par l'Office central universitaire suisse, la responsabilité de l'exécution du programme ayant été laissée principalement aux hautes écoles. Les bourses sont allouées par le Département de l'intérieur, sur proposition de la commission. C'est également au Département de l'intérieur qu'il appartient, de concert avec le Département politique et après avoir demandé l'avis de la commission, de procéder à la répartition des bourses entre les pays pris en considération.

L'organisation du programme des bourses a été constamment améliorée et adaptée. Dès que les offres de bourses ont été communiquées aux gouvernements des pays bénéficiaires, il incombe aux représentations diplomatiques suisses, généralement avec le concours d'une commission locale, de soumettre les candidatures à un premier examen. Les candidats retenus sont interrogés, au moyen de questionnaires spéciaux, sur leurs connaissances linguistiques et les autres connaissances requises pour suivre un enseignement universitaire. Les candidatures qui nous sont transmises font alors l'objet d'un examen approfondi au sein de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, d'abord de la part de la sous-commission de sélection, puis en réunion plénière. Le choix définitif n'a pas lieu en fonction des seules aptitudes des candidats. Il est également tenu compte des places disponibles dans les diverses hautes écoles, des possibilités de spécialisation dans le domaine choisi par chaque candidat et, enfin, notamment lorsqu'il s'agit d'étudiants de pays en voie de développement, de l'avenir professionnel qui s'offre à eux dans leur pays d'origine. Une fois la bourse allouée par le Département de l'intérieur et le boursier arrivé en Suisse, il s'agit de s'occuper de lui. C'est là une tâche d'importance primordiale pour le succès de son séjour. Une sous-commission d'accueil, qui est présidée par M. H. Bosshardt, ancien secrétaire du conseil des EPF, a été constituée à cet effet au sein de la commission des bourses. De plus, chaque haute école a été dotée d'un bureau d'accueil auquel, en principe, tous les étudiants étrangers ont la faculté de s'adresser. La plupart de ces bureaux sont assistés d'une commission d'accueil comprenant des représentants du corps enseignant, de l'administration et des étudiants. L'activité des bureaux d'accueil est extrêmement variée. Ces organes s'occupent à tous égards du boursier en l'aidant à organiser ses études et sa nouvelle vie, notamment ses

loisirs. Ils lui procurent l'occasion d'assister à des concerts, des manifestations théâtrales, des conférences, de visiter des expositions. Ils organisent des excursions, des camps de vacances et de ski. Autant que faire se peut, chaque boursier doit avoir l'occasion de faire une fois un petit tour de Suisse. Pour l'organisation des loisirs, les bureaux d'accueil touchent 200 francs par boursier et par semestre. Chaque année, la direction de la Foire d'échantillons de Bâle invite les boursiers à une visite de la foire. L'Université de Bâle a profité à plusieurs reprises de cette occasion pour organiser des manifestations à leur intention (visites, conférences, etc.). L'expérience ayant montré que beaucoup de boursiers ont quelque peine de trouver un véritable contact avec la population suisse, il leur est donné la possibilité de séjourner pendant deux à quatre semaines dans une famille suisse, avant le début de leurs études ou pendant la période des vacances. L'organisation «Experiment in International Living» se charge de trouver des familles d'accueil. Enfin, une autre tâche des bureaux d'accueil, particulièrement importante pour apprécier les résultats de notre action en faveur des étudiants étrangers, consiste à maintenir le contact avec les anciens boursiers, spécialement avec les ressortissants de pays en voie de développement qui, eux, sont tenus de retourner dans leur patrie. Pour permettre à ces derniers de demeurer en contact plus étroit avec notre pays, un abonnement d'une année à un journal ou périodique suisse leur est offert.

Les boursiers dont la formation ne satisfait pas tout à fait aux conditions d'immatriculation dans une haute école suisse, doivent suivre le cours propédeutique qui se donne à Fribourg. Le but de ce cours est de combler les lacunes dans la formation des boursiers et de les familiariser avec les conditions de vie et d'étude en Suisse. L'organisation et la surveillance de ce cours sont également assumées par une sous-commission, qui est présidée actuellement par le professeur Klaus Bernauer, de l'Université de Neuchâtel. Le nombre des étudiants débutants ayant diminué par suite d'une modification des critères de sélection adoptés en son temps, le cours propédeutique a vu le nombre de participants tomber à un chiffre oscillant entre 7 et 21. En 1968/69, les événements ont pris une autre tournure du fait de la décision prise par la Conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse d'introduire des examens d'admission pour les étudiants étrangers dont le certificat de maturité ne correspond pas au niveau suisse. Ces examens d'admission ont été confiés à une commission composée de professeurs de toutes nos hautes écoles. Compte tenu de la nécessité d'une préparation pour beaucoup de ces candidats à l'immatriculation, la Conférence des recteurs a exprimé le désir que ceux-ci puissent également fréquenter le cours propédeutique de Fribourg. Cette demande a pu être satisfaite sans qu'il en résulte des frais supplémentaires notables, car les non-boursiers assument eux-mêmes leurs frais d'entretien. De plus, ils paient un écolage de 400 francs au semestre d'hiver et de 350 francs au semestre d'été. Le nombre des élèves non-boursiers a été de 22 en 1968/69 et de 20 en 1969/70, celui des élèves boursiers respectivement de 25 et de 15. En 1968/69, le cours propédeutique a dû assumer une tâche supplémentaire à la suite des événements de Tchécoslovaquie. En effet, les hautes écoles suisses ayant prescrit

aux étudiants réfugiés tchécoslovaques de suivre le cours de Fribourg, ce sont environ 100 élèves de plus qu'il a fallu y accueillir. Cette année (1969/70), il y en a encore 44. Les frais d'entretien de ces élèves sont assumés par les cantons universitaires. Quant au surcroît de frais d'organisation, il est couvert grâce aux moyens mis à disposition par le Département fédéral de justice et police. Pour faire face à cet afflux d'étudiants, il a fallu renforcer la direction et le corps enseignant du cours propédeutique. Le directeur, M. A. Büchler, licencié ès lettres, est assisté de deux maîtres principaux et de quelques maîtres auxiliaires. Nous reparlerons au chapitre C du cours propédeutique de Fribourg, qui est une institution indispensable à la formation des étudiants de pays en voie de développement.

Dans le cadre de ce cours ont encore lieu pendant les vacances d'été des cours de français et d'allemand, qui sont obligatoires pour les boursiers dont les connaissances linguistiques sont insuffisantes. Ces cours sont donnés dans un laboratoire moderne de langues.

Des examens finals permettent de juger les résultats obtenus. Les étudiants qui terminent le cours propédeutique avec succès sont immatriculés sans autre formalité dans nos hautes écoles.

Le nombre des boursiers et leur répartition entre les différentes hautes écoles sont indiqués dans le tableau ci-après.

Bourses annuelles selon les années universitaires et leurs hautes écoles
(en chiffres absolus)

Haute école	Année universitaire									
	1965/66		1966/67		1967/68		1968/69		1969/70	
	prolongées	nouvelles	prolongées	nouvelles	prolongées	nouvelles	prolongées	nouvelles	prolongées	nouvelles
EPF de Zurich	16	14	16	10	10	8	3	13	7	10
EPF de Lausanne *)	—	—	—	—	—	—	—	—	18	9
Bâle.....	6	4	3	4	3	7	5	7	9	4
Berne	7	9	9	4	6	4	7	8	7	2
Fribourg.....	9	7	7	1	6	4	5	5	8	14
Genève	24	21	26	19	19	19	28	26	29	25
Lausanne	40	23	53	28	66	13	51	12	28	6
Neuchâtel.....	11	4	5	3	5	11	9	9	12	4
Zurich.....	13	7	10	8	10	10	14	12	14	11
Saint-Gall.....	1	3	2	2	1	2	1	—	1	1
Cours propédeutique	1	10	1	4	—	18	2	15	—	16
Bourses.....	128	102	132	83	126	96	125	107	133	102
accordées		128		132		126		125		133
Total général		230		215		222		232		235

*) comprise dans les chiffres de l'Université de Lausanne jusqu'à l'année universitaire 1968/69.

Les 235 boursiers de l'année universitaire 1969/70 se répartissent de la façon suivante selon leur origine: pays européens 35, pays avancés d'outre-mer 31, Amérique latine 36, Afrique 76, divers autres pays en voie de développement 47.

Les offres de bourses pour l'année universitaire 1970/71 ont été communiquées aux pays bénéficiaires au courant de l'été 1969 déjà. Les bourses ont été réparties comme il suit: pays européens 36, pays avancés d'outre-mer 16, Amérique latine 8, Afrique 27, Asie 9. Quatre bourses sont tenues en réserve pour des cas extraordinaires.

Les montants mensuels des bourses n'ont pas été modifiés depuis 1965. Ils sont fixés ainsi qu'il suit:

	Francs
– étudiants débutants	550
– étudiants dès la fin du 5 ^e semestre ou dès le 2 ^e propédeutique pour les étudiants en médecine	600
– diplômés	700

Un supplément de 300 francs par mois et une allocation mensuelle pour enfant de 100 francs peuvent être accordés aux diplômés mariés originaires de pays en voie de développement ou de pays avancés d'outre-mer. Les boursiers ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à faire venir leur famille en Suisse.

A l'aller, le voyage est en principe à la charge des boursiers, qui reçoivent dès leur arrivée, pour surmonter les premières difficultés, une allocation unique («viatique») de 200 francs (100 francs pour les étudiants européens). Pour le matériel d'étude et les livres, les boursiers disposent, selon les disciplines, de 400 ou 500 francs par an; l'utilisation de ce crédit doit toutefois être contrôlée par les professeurs de la discipline choisie. Enfin, tous les boursiers sont assurés en cas de maladie et d'accidents.

Afin d'éviter que les étudiants débutants de pays en voie de développement, qui séjournent pendant plusieurs années en Suisse, ne se détachent de leur patrie, il peut leur être donné après quatre semestres au plus tôt la possibilité d'y faire un séjour, la Confédération couvrant tout ou partie des frais de voyage.

Notre aide en faveur des étudiants étrangers a continué ces dernières années à se révéler extrêmement bénéfique. Des 171 boursiers qui ont séjourné plus de deux ans dans notre pays (étudiants de pays en voie de développement), les deux tiers à peu près ont terminé leurs études en Suisse par un diplôme, une licence ou un doctorat. En ce qui concerne l'activité professionnelle des anciens boursiers, les résultats des enquêtes faites par la Commission des bourses sont également très satisfaisants. C'est évidemment au sort des ressortissants de pays en voie de développement que nous nous intéressons le plus, car les étudiants provenant de pays avancés, dont le séjour en Suisse est d'ailleurs limité dans la plupart des cas à une année, n'ont en général pas de difficultés sur le plan professionnel. Des 220 anciens boursiers de pays en voie de développement dont la situation professionnelle nous est connue, seul un tout petit

nombre n'a pas réussi à trouver un emploi satisfaisant. Autre constatation remarquable: le fort pourcentage d'anciens boursiers entrés dans la carrière universitaire (50 % pour les pays avancés et 35 % pour les pays en voie de développement).

Dans leurs rapports, les anciens boursiers se déclarent dans leur grande majorité satisfaits de leur séjour en Suisse, qu'ils considèrent comme un enrichissement certain, tant sur le plan humain que purement professionnel, même lorsque leurs études n'ont pas été sanctionnées par un diplôme.

A côté de ces résultats réjouissants, il y a naturellement aussi des déceptions, heureusement peu nombreuses: insuffisances dans le travail, défaillances humaines, difficultés après le retour au pays.

La Commission des bourses et ses sous-commissions ont continué à s'acquitter de leur tâche avec beaucoup de dévouement et de conscience. Si le programme des bourses, qui s'inscrit dans le cadre de notre aide au développement, d'une part, et de notre politique culturelle, d'autre part, s'est déroulé jusqu'ici avec autant de succès, c'est avant tout à la commission que nous le devons, notamment aux membres chargés de suivre les boursiers, ainsi qu'aux conseillers qui œuvrent au sein des hautes écoles.

C. Nécessité de proroger le régime des bourses

Si la Commission des bourses recommande unanimement de proroger le régime des bourses, c'est parce que les résultats obtenus jusqu'ici sont positifs. Les pays en voie de développement ne sont toujours pas en mesure d'assurer eux-mêmes la formation des cadres dont ils ont un besoin urgent (médecins, enseignants, juristes, ingénieurs, etc.). De plus, les anciens boursiers, appelés généralement à d'importantes fonctions, peuvent contribuer efficacement à rendre plus étroites les relations entre la Suisse et leur pays. En ce qui concerne les pays avancés, l'intérêt du programme réside avant tout dans l'intensification de plus en plus urgente de nos relations culturelles.

La commission a soumis au Département de l'intérieur les propositions ci-après:

1. Nombre et répartition des bourses: La commission propose de maintenir le nombre annuel des nouvelles bourses à cent, pour autant qu'aucun nouveau pays ne désire échanger des boursiers avec la Suisse ou que des besoins particuliers n'apparaissent dans les pays en voie de développement. Les nouvelles bourses devraient être réparties approximativement à parts égales entre les pays en voie de développement, d'un côté, et entre les pays avancés, de l'autre. Le nombre total des boursiers doit être maintenu en principe à 240.

2. Montants des bourses: compte tenu du renchérissement du coût de la vie, spécialement des loyers dans les villes universitaires, la commission estime indiqué d'allouer des bourses mensuelles de 650 francs pour les étudiants (y compris les débutants) et de 800 francs pour les diplômés.

Les boursiers mariés toucheraient un supplément mensuel de 450 francs, tandis que l'allocation pour enfant demeurerait inchangée.

De l'avis de la Commission des bourses, il serait souhaitable de verser aux étudiants de pays en voie de développement une allocation vestimentaire unique de 500 francs, leur équipement étant souvent tout à fait insuffisant.

D'autre part, il y aurait lieu de porter à 250 francs par boursier et par semestre la participation de la Confédération aux frais d'organisation des loisirs préparés par les bureaux d'accueil.

3. La commission propose de maintenir le nombre réduit d'étudiants débutants en provenance de pays en voie de développement.
4. N'ayant pas fait de bonnes expériences en éparpillant par trop les bourses offertes aux pays en voie de développement, la commission envisage de concentrer davantage encore que par le passé ces bourses sur un certain nombre de points forts. A cet effet, il sera largement tenu compte des suggestions des représentations diplomatiques suisses et du délégué à la coopération technique près le Département politique.
5. La commission estime nécessaire d'asseoir plus solidement les cours propédeutiques annuels de Fribourg, ceux-ci conditionnant l'octroi de bourses à des débutants de pays en voie de développement, qui ne peuvent s'immatriculer qu'après les avoir suivis avec succès. Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, ces cours sont accessibles depuis 1968/69, à titre payant, aux non-boursiers qui se préparent aux examens de la commission pour l'admission d'étudiants étrangers instituée par la Conférence des recteurs des hautes écoles et dont la présidence est assumée par le professeur Bernhard Schnyder, de l'Université de Fribourg. Il est probable que les élèves non-boursiers, au nombre de 22 en 1968/69 et de 20 en 1969/70, seront de plus en plus nombreux et représenteront une majorité toujours plus forte. Il faut également compter avec quelque 10 à 20 réfugiés tchécoslovaques en 1970/71.

La commission des cours propédeutiques et la commission susmentionnée de la Conférence des recteurs ont résolu tous les problèmes communs soulevés par la nécessité d'assujettir tous les élèves des cours propédeutiques aux mêmes conditions d'immatriculation.

Compte tenu des expériences des années passées, le projet élaboré prévoit trois classes, c'est-à-dire une classe française et une classe allemande qui préparent aux examens d'admission des universités cantonales et de la

haute école de Saint-Gall ainsi qu'une classe réservée aux futurs élèves de l'École polytechnique fédérale de Zurich. Pour sa part, l'EPF de Lausanne organise ses propres cours propédeutiques.

Estimées à 224 000 francs en chiffre rond, les dépenses annuelles comprennent les traitements des enseignants (directeur, deux maîtres principaux et quelques auxiliaires), les frais de secrétariat, les loyers et les frais de matériel scolaire. Les recettes provenant des taxes acquittées par les non-boursiers sont budgétées à quelque 34 000 francs. Il y a donc un excédent passif de 190 000 francs en chiffre rond à la charge du crédit pour les bourses, c'est-à-dire 70 000 francs de plus que pour les cours précédents. L'enseignement préparatoire dispensé à des étudiants non-boursiers originaires de pays en voie de développement étant sans aucun doute conciliable avec le sens et le but du programme des bourses, nous estimons, à l'instar de la commission, que la Confédération ne saurait se refuser à assumer cette dépense supplémentaire.

6. L'organisation actuelle du régime des bourses donne satisfaction à la commission. Il n'y a donc pas de raison de la modifier.

D. Conclusions

Nous pouvons nous rallier aux propositions de la Commission des bourses. Il est toutefois incontestable, et la commission s'en rend parfaitement compte, que l'augmentation du montant des bourses et des allocations complémentaires semble mettre les boursiers étrangers dans une situation privilégiée par rapport aux boursiers suisses. Mais il ne faut pas oublier que les boursiers étrangers sont des hôtes de notre pays. Cela comporte certaines obligations. De plus, les étudiants étrangers ne peuvent en général pas rentrer chez eux en fin de semaine ni même pour les vacances. Ils ont souvent des problèmes de logement, surtout lorsqu'ils viennent de pays en voie de développement. En bref, un séjour à l'étranger entraîne forcément des dépenses supplémentaires.

Il y a lieu de rappeler ici que notre pays a fait de grands progrès dans le domaine des bourses d'études. La loi fédérale du 19 mars 1965 sur l'allocation de subventions pour les dépenses des cantons en faveur de bourses d'études n'y est pas étrangère, puisque le montant total des bourses allouées par les cantons a passé de 13 millions de francs en 1962 à 42 millions de francs en 1968. Ainsi que le Conseil de la science l'a constaté au terme d'une enquête, la situation dans le domaine des bourses n'est pourtant pas encore ce qu'elle devrait être. Les critères appliqués et les montants des bourses varient tellement d'un canton à l'autre que la relève en pâtit. Cet état de choses n'est guère conciliable avec le principe de l'égalité des chances. C'est pourquoi la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique envisage de soumettre le

régime des bourses en Suisse à un examen approfondi. Nous nous félicitons de ce projet en espérant que les travaux de la conférence aboutiront bientôt à une solution satisfaisante des problèmes en suspens.

Nous sommes également d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier l'organisation du régime des bourses pour étudiants étrangers. La coordination avec le Département politique est très bien assurée par la participation de représentants du délégué à la coopération technique et de la division des organisations internationales aux séances de la Commission des bourses. Les propositions du délégué pour l'octroi de bourses en faveur de certains projets d'aide au développement ont en général pu être prises en considération. L'aide que nous consentons en faveur d'étudiants de pays en voie de développement, d'une part, et de pays avancés, d'autre part, devant être considérée comme un tout, il nous semble indiqué d'assurer la poursuite de notre action par un arrêté fédéral qui nous octroie un crédit global.

Enfin, nous attirons votre attention sur le rapport de la Commission des bourses, d'avril 1970, que vous avez également reçu. Ce rapport contient des renseignements détaillés sur l'exécution du programme réalisé depuis 1961/62, notamment sur les problèmes que la commission a dû affronter et les solutions qu'elle leur a données. Les résultats de l'enquête sur les succès universitaires et la destinée professionnelle des anciens boursiers sont particulièrement intéressants.

E. Conséquences financières

Basé sur une dépense annuelle moyenne de 10 000 francs en chiffre rond par boursier et un nombre maximum de 240 boursiers, ce qui représentait quelque 2,4 millions de francs par an, l'arrêté fédéral du 29 septembre 1965 a fixé le crédit quinquennal à 12 millions de francs. Cette somme a permis tout juste de couvrir les frais.

Compte tenu de l'amélioration envisagée du montant des bourses, le crédit doit subir une augmentation correspondante. Pour les cinq prochaines années, il faut compter avec une dépense de 14 millions de francs (2,8 millions de francs par an au lieu de 2,4 millions de francs). Cette augmentation ne figure pas encore dans le plan financier.

F. Projet d'arrêté fédéral

L'article premier fixe le montant du crédit nécessaire à la poursuite du programme et l'article 3 limite de nouveau la validité de l'arrêté à cinq ans. Au demeurant, la teneur du nouvel arrêté fédéral est la même que celle de l'arrêté en vigueur.

G. Base constitutionnelle

Comme les précédents, le nouvel arrêté fédéral ne peut se fonder sur aucune disposition formelle de la constitution. Ainsi que nous l'avons exposé dans nos messages antérieurs en la matière, la doctrine et la pratique ont admis de tout temps la compétence de la Confédération pour l'accomplissement de tâches de politique culturelle, cette compétence découlant en quelque sorte des droits inhérents à la personnalité de l'Etat.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 29 avril 1970

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Tschudi

Le chancelier de la Confédération,

Huber

(Projet)

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers
en Suisse**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 29 avril 1970 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit de programme de 14 millions de francs est accordé pour l'octroi de bourses d'une ou de plusieurs années à des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses.

² Les besoins financiers annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

¹ Les bourses seront proposées par une commission, dans laquelle la Confédération, la Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les hautes écoles suisses et l'Union nationale des étudiants de Suisse seront représentées.

² Cette commission et son président seront nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Département de l'intérieur. La Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les hautes écoles suisses et l'Union nationale des étudiants de Suisse pourront proposer leurs représentants.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 21 mars 1971 et aura effet pendant cinq ans.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

¹⁾ FF 1970 I